Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D101_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026 Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D101 – 26 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PARCELLES CITEES NON BATIES SITUEES A L'INTERIEUR D'UNE ZONE D'HABITATION OU A UNE DISTANCE DE 50 METRES DE TOUT EDIFICE : AUTORISATION A AGIR

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D101_26-DE

235 - D101 - 26 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE PARCELLES CITÉES NON BATIES SITUÉES A L'INTERIEUR D'UNE ZONE D'HABITATION OU A UNE DISTANCE DE 50 METRES DE TOUT EDIFICE : AUTORISATION A AGIR

Le propriétaire suivant :

- Monsieur DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400), propriétaire du terrain sis boulevard Maissin, cadastré sous le n° AS 87 ;

a été mis en demeure le 17 juillet 2026 de procéder aux travaux de remise en état de la parcelle citée, non bâtie et située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice, pour des motifs de salubrité publique.

La procédure réglementaire a été respectée dans toutes ses phases : rapport de constatations par la Police Municipale mettant le propriétaire en demeure de remettre en l'état sa parcelle citée non bâtie située à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 mètres de tout édifice et arrêté municipal portant mise en demeure et exécution d'office des travaux :

Site	Ref. rapport de constatation PM	Ref. arrêté municipal
Terrain sis boulevard Maissin, cadastré sous le n° AS 87	N°01/26 du 30 avril 2026 N°02/26 du 7 juillet 2026	N°319/26 du 17 juillet 2026

Le propriétaire n'ayant pas obtempéré, la Ville a missionné la société BRO LEON ELAGAGE de BOURG BLANC pour qu'elle intervienne sur le site et réalise les travaux en lieu et place du propriétaire défaillant :

Site	Montant TTC du devis
Terrain sis boulevard Maissin, cadastré sous le n° AS 87	1 669,20 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'opérer comme suit, en accord avec le Trésorier de Brest métropole :

- Paiement des prestations pour la parcelle AS 87 pour un montant de 1 669,20 € TTC par le budget municipal à l'entreprise BRO LEON ELAGAGE ;
- Emission d'un titre de recette d'un montant de 1 669,20 € TTC au nom de Monsieur DE MEHERENC DE SAINT-PIERRE, domicilié à Château de Maroué à LAMBALLE (22400) ;

A charge pour le Trésorier de procéder au recouvrement de ce montant par tout moyen légal à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D101_26-DE

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale – Vie économique : Favorable à l'unanimité

○ Avis de la commission Urbanisme - Patrimoine – Environnement : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – M. Sleiman ne prend pas part au vote.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON Finistère

Erwan L'EOST